

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 19385/2007-113 (corr. M. Ophalvens)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.221/s.418
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Jean Volders, 56.
Changement d'affectation des mansardes en logement (régularisation).
Aménagement d'une terrasse et placement de panneaux solaires.

En réponse à votre lettre du 17 août 2007, en référence, reçue le 21 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 septembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande porte sur la régularisation de l'occupation des combles en logement dans une maison qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles.

La CRMS ne s'oppose pas à la régularisation de cette occupation.

Le projet prévoit différentes interventions visant à améliorer le confort des occupants du cinquième étage. Parmi elles, les deux chiens-assis en façade avant qui résultent d'une phase de travaux antérieurs seraient remplacés par deux larges baies au profil métallique dans le plan du versant.

La CRMS ne s'oppose pas à ce remplacement car les deux nouvelles baies n'auront pas d'incidence visuelle négative vers et depuis l'édifice classé.

L'autre intervention significative consisterait à créer une terrasse en toiture. Cette terrasse serait créée en décaissé par rapport aux pentes de la toiture, bordée par deux bandes verdurisées. Trois panneaux solaires seraient également disposés sur cette nouvelle plate-forme.

De manière générale, la CRMS décourage l'accès aux toitures à des fins privatives.

En outre, ce type d'aménagement nécessite des interventions dans la charpente existante, ce qui n'est pas sans conséquence pour le bâtiment.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.

J. DEGRYSE
Président